Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken N° 76

Genève, mai 1985.

SOIXANTE-QUATRIÈME DISTRIBUTION DES REVENUS

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken s'est réunie à Genève le 29 mars 1985. La Croix-Rouge japonaise était représentée par Son Excellence l'ambassadeur Kazuo Chiba.

Elle a pris connaissance du relevé des comptes et de la situation de ce Fonds au 31 décembre 1984 confirmant le solde disponible, soit Fr.s. 308 616,06.

En examinant les demandes d'allocation, la Commission paritaire passa en revue les expériences faites au cours de ces dernières années et nota que les critères (a.b.c.) qu'elle s'était fixés pour l'allocation des fonds étaient toujours valables:

a. de restreindre le nombre des allocations et d'en accroître ainsi le montant afin de permettre aux Sociétés bénéficiaires de mettre à exécution les plans envisagés;

b. de ne retenir en principe que les demandes émanant des Sociétés nationales en développement incapables d'assurer autrement le financement des projets soumis, et parmi ces dernières si possible celles qui ont le moins bénéficié jusqu'ici de l'aide du Fonds Shôken;

c. de ne pas prendre en considération les demandes provenant des Sociétés nationales qui ne se sont pas conformées à l'article 5 ter du Règlement selon lequel les Sociétés bénéficiaires sont tenues de communiquer à la Commission un rapport sur l'utilisation de l'allocation reçue.

La Commission paritaire décida en outre que:

i. les allocations soient transférées aux bénéficaires uniquement sur présentation des factures ou autres documents justifiant l'achat;
ii. les allocations non réclamées ou inutilisées au cours des douze mois qui suivent leur affectation soient retirées et ajoutées au total disponible pour la prochaine distribution.

Vingt-trois Sociétés nationales ainsi que l'Institut Henry-Dunant ont soumis des demandes en vue de la 64e distribution des revenus et la Commission paritaire a décidé, tenant compte des critères susmentionnés, de faire la répartition suivante:

Croix-Rouge du Bénin: Fr.s. 7 500
pour l'achat de matériel pour la fabrication de prothèses

Croissant-Rouge d'Égypte: Fr.s. 11 000
pour l'achat de 30 machines à coudre

Croix-Rouge du Honduras: Fr.s. 15 000
pour l'achat de 12 chaises roulantes et de lits d'hôpitaux

Croix-Rouge de Malawi: Fr.s. 26 000
pour l'achat d'une ambulance

Croissant-Rouge de Malaisie: Fr.s. 60 000
pour l'achat d'une unité mobile

Croix-Rouge de Maurice: Fr.s. 32 000
pour l'achat d'une ambulance

Croissant-Rouge du Maroc: Fr.s. 26 000
pour l'achat d'une ambulance

Croix-Rouge du Niger: Fr.s. 26 000
pour l'achat de fauteuils roulants

Croix-Rouge de Papouasie-Nouvelle-Guinée: Fr.s. 30 000
pour l'achat d'un minibus

Croix-Rouge du Paraguay: Fr.s. 60 000
pour l'achat d'un échographe

La Commission paritaire a décidé également que le solde non utilisé de Fr.s. 15 116,06 sera ajouté aux revenus disponibles en vue de la 65e distribution.

Conformément à l'article 5 ter du Règlement, les Sociétés nationales bénéficiaires sont tenues de communiquer au Secrétariat de la Commission paritaire du Fonds, le moment venu, un rapport sur l'utilisation, par elles, de l'allocation obtenue. La Commission paritaire souhaite que ce rapport, qui sera si possible accompagné de photographies, lui parvienne au plus tard à la fin de l'année durant laquelle l'allocation aura été utilisée. Elle rappelle, d'autre part, l'article 5 bis du Règlement qui interdit aux Sociétés bénéficiaires d'affecter l'allocation reçue à des œuvres autres que celles qui ont été spécifiées, sans l'accord préalable de la Commission.

Selon le Règlement en vigueur, les revenus de l'année 1985 seront distribués en 1986. Pour permettre aux Sociétés nationales de présenter leurs demandes conformément au Règlement, la Commission paritaire a décidé de leur faire parvenir à toutes en temps opportun, comme l'an dernier, des formules de demandes-types.

La Commission paritaire tient expressément à rappeler que, pour être prises en considération, les demandes devront indiquer, d'une manière détaillée et précise, l'objet auquel l'allocation sollicitée sera consacrée; elles devront également, dans la mesure du possible, être accompagnées déjà d'un plan de financement. Ces demandes devront être présentées au Secrétariat de la Commission paritaire avant le 31 décembre 1985.

Pour la Commission paritaire:

Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge:

H. Hoegh
B. Bergman
T. Konoé

Comité international de la Croix-Rouge:

M. Aubert
M. Martin
S. Nessi

Fonds de l'Impératrice Shôken

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1984
(en francs suisses)

:TIF		PASSIF		
·tefeuille-titres		Capital au 1.1.1984		3.328.142,83
Titres émis en francs ;uisses (val. boursière: *?.478.000.—*)	2.330.236,55	Dons de visiteurs japonais		634,35
				3.328.777,18
Titres émis en monnaies :trangères (val. boursière: *!.301.000.—*)	1.295.838,60	Solde bénéficiaire à disposition au 31.12.1984		308.616,06
	3.626.075,15			
pôts en banque à court erme:				
Crédit Lyonnais, Genève	180.000.—	Réserves:		
	307.500.—			
	487.500.—	pour fluctuations de cours		537.913,80
biteurs:		pour frais administratifs: Provision au 1.1.1984	22,967.22	
Administration fédérale les contributions, Berne .	21.869,15	Attribution statutaire sur les revenus de l'exercice 1984	7.532,53	
			30.449,75	
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (compte courant)	60.432,49			
	82.301,64			
		Moins:		
oirs en banque à vue:		Frais administratifs	8.286,33	22.213,4
MM. Hentsch & Cie, Genève	47.415,72	Engagements		
Crédit Suisse, Genève . . .	5.161,95	Sociétés nationales (allocations à retirer)		50.934.–
	52.577,67			
al	4.248.454,46	Total		4.248.454,4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1984

REVENUS	
Revenus des titres	193.801,35
Revenus des avoirs en banque	57.282.92
	251.084,27
CHARGES	
Affectation du 3% des revenus ci-dessus à une provision destinée à couvrir les frais administratifs (selon article 7 du Règlement du Fonds)	7.532,53
RÉSULTAT	
Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1984	243.551,74
REVENUS EXTRAORDINAIRES	
Transfert des allocations non utilisées (55e à 61e distribution)	60.475,25
SOLDE BÉNÉFICIAIRE À DISPOSITION	
Solde reporté de l'exercice précédent	225.589,07
Moins	
Soixante-troisième distribution des revenus (exercice 1983) à 6 Sociétés nationales et à l'Institut Henry-Dunant	221.000.—
Solde non utilisé	4.589,07
Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1984	243.551,74
Revenus extraordinaires	60.475,25
SOLDE BÉNÉFICIAIRE À DISPOSITION AU 31.12.1984	308.616,06

Les comptes du Fonds de l'Impératrice Shôken ont été vérifiés par la Société Fiduciaire OFOR S.A.: son rapport peut être obtenu auprès de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.